

Conditions générales de prestations de services applicables aux seules personnes morales

1. DÉFINITION

Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS : Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS désigne ci-après la personne morale qu'est l'entreprise Caroline Subra-Itsutsuji, située à l'adresse

79, rue de la Verrerie
75004 PARIS

SIRET : 518 477 351 00010 – APE 7430Z Traduction et interprétation – TVA N° FR11518477351

2. APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES - OPPOSABILITÉ

Toute commande passée implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente à exclusion de tout autre document.

Aucune condition particulière ne peut, sauf exception formelle et écrite figurant sur le bon de commande devenu ferme et définitif, prévaloir contre les conditions générales de vente.

L'exécution de toute prestation par Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS implique de la part du Client l'acceptation des présentes conditions générales, et la renonciation à ses propres conditions générales d'achat. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS, quel que soit le moment où elle a pu être portée à sa connaissance.

Le fait que Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS ne se prévale pas à un moment de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

3. PASSATION DES COMMANDES / DEVIS

Chaque commande du Client est précédée d'un devis gratuit, établi par Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS, sur la base des documents à traduire fournis ou des informations communiquées par le Client.

Le devis adressé par Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS au Client, par courrier postal, fax, courrier électronique ou tout autre mode, précise notamment :

- le nombre de pages ou de mots ou de caractères soumis à traduction
- le nombre de pages ou de mots ou de caractères soumis à révision
- le nombre de pages ou de mots ou de caractères soumis à rédaction
- le nombre de pages ou de mots ou de caractères à synthétiser
- le type d'informations multilingues à surveiller
- les langues de traduction
- les langues de révision
- les langues des informations à surveiller
- les modalités de détermination du prix de la prestation de traduction, révision, rédaction, de gestion de projet ou de veille multilingue. Cette dernière est facturée soit de manière forfaitaire, soit au temps passé, soit encore sur la base du tarif de Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS en vigueur au jour de la réalisation du devis, notamment au mot source (c'est-à-dire par mots contenus dans le texte à traduire) ou au mot cible (c'est-à-dire par mots contenus dans le texte traduit) d'après le décompte proposé par le logiciel Word de Microsoft (Outils, Statistiques) à la ligne, à la page, à l'heure ;
- le délai de livraison de la prestation de traduction ;
- le format des documents à traduire en cas de demande de mise en page spécifique du document livré ;
- les éventuelles majorations de prix appliquées notamment en raison de l'urgence, des recherches terminologiques spécifiques ou de toute autre demande sortant des prestations habituelles fournies par Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client doit retourner à Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS le devis sans aucune modification, soit par courrier postal ou fax signé avec la mention « bon pour accord » lorsque le devis lui a été adressé par fax ou par courrier postal, soit par retour de message électronique avec l'expression de son consentement lorsque le devis lui a été adressé par courrier électronique. À défaut de réception de l'acceptation du devis, Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS se

réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

À défaut de confirmation de sa commande selon les modalités définies ci-dessus dans un délai de dix (10) jours à compter de la date d'envoi du devis, ce dernier sera réputé caduc.

Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS se réserve la possibilité, après en avoir informé le Client, de majorer les tarifs des prestations et/ou de ne pas respecter la date de livraison figurant sur la confirmation de commande initiale du Client et ce, notamment dans les cas suivants :

- La modification ou l'ajout de documents supplémentaires par le Client postérieurement à l'établissement du devis par Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS, auquel cas Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS se réserve le droit d'ajuster le tarif en fonction du volume de texte supplémentaire constaté ou demandé ;
- L'absence de documents lors de l'établissement du devis. Si le devis a dû être effectué sur simple communication du nombre de mots approximatif et d'un extrait du contenu.

À défaut d'accord express du Client sur ces nouvelles conditions de livraison et/ou de facturation, Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS se réserve le droit de ne pas débiter sa prestation.

Sauf accord contraire indiqué sur le devis, les frais encourus pour la réalisation de la prestation (déplacements, envoi de courriers express, etc.) sont à la charge du Client. Toute décision de remise, de réduction ou d'application de tarifs dégressifs, selon un pourcentage ou un forfait (à la page, à la ligne ou à l'heure), demeure à la seule discrétion de Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS et ce, uniquement pour la prestation qui en est l'objet. Les remises ou rabais éventuellement accordés au Client ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des prestations postérieures.

Dans l'hypothèse où aucun devis préalable n'aurait été adressé au Client par Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS, les prestations de traduction seront facturées conformément au tarif de base habituellement appliqué par Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS.

4. PREUVE

Aux fins de la preuve de l'existence de cette acceptation de devis, le Client admet de considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, le fax, le courrier électronique, la copie et le support informatique.

5. ACOMPTE

Toute commande dont le montant hors taxes dépasse 500 euros pourra être soumise à une demande d'acompte dont le pourcentage sera précisé sur le devis. Dans ce cas, l'exécution des prestations ne commencera qu'après encaissement de l'acompte.

6. DELAI DE LIVRAISON

Sous réserve de réception par Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS de l'intégralité des documents objets de la prestation de traduction, le délai de livraison mentionné sur le devis n'est applicable qu'à la condition que le Client confirme sa commande selon les modalités définies à l'article 2 ci-dessus dans un délai de 3 (trois) jours ouvrés à compter de la réception du devis. Passé ce délai la date de livraison peut faire l'objet d'une révision en fonction de la charge de travail de Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS.

7. OBLIGATIONS DE CAROLINE SUBRA-ITSUTSUJI / CSI TRADUCTIONS

Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS s'efforce de réaliser la traduction avec la plus grande fidélité par rapport à l'original et conformément aux usages de la profession. Caroline Subra-Itsutsuji est signataire du Code de déontologie des adhérents de la SFT. Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS met tout en œuvre pour tenir compte et intégrer dans la traduction les éléments d'information fournis par le Client (glossaires, plans, dessins, abréviations.). Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS décline toute responsabilité en cas d'incohérence ou d'ambiguïté du texte d'origine, la vérification de la cohérence technique du texte final relevant de la seule responsabilité du Client.

8. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à mettre à la disposition de Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS l'intégralité des textes à traduire et toute information technique nécessaire à la compréhension du texte et, le cas échéant, la terminologie spécifique exigée. En cas de manquement du Client à son obligation d'informer Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS, celui-ci ne pourra être tenu responsable des éventuelles non-conformités ou d'un dépassement des délais.

Le Client dispose d'un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la réception de ses documents traduits ou relus pour manifester par écrit un éventuel désaccord concernant la qualité de la prestation. Passé ce délai, la prestation sera considérée comme ayant été dûment exécutée et aucune contestation ne pourra être admise. À cet effet, le client admet de considérer comme preuve de la livraison tout accusé de réception par voie postale, fax ou courrier électronique.

9. CONFIDENTIALITÉ

Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS s'engage à respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation. Les originaux sont retournés au Client sur simple demande.

La responsabilité de Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet ou transmission par voie postale ou messagerie. Par conséquent, il appartient au Client d'informer, préalablement ou lors de la commande, Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère

sensible.

10. FORMAT

La traduction est livrée par courrier électronique au format Word. Sur demande, elle peut être livrée par fax ou par courrier. Tout autre moyen de transfert ou format doit être expressément convenu entre les parties et pourra faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

11. RESPONSABILITÉ

En toute hypothèse, la responsabilité de Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS se limite uniquement au montant de la facture concernée.

En aucun cas, Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS ne saurait être tenue responsable des réclamations motivées par des nuances de style.

Il est précisé que les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut entraîner de pénalités pour retard. En toute hypothèse, la responsabilité de Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS ne saurait être engagée du fait de dommages directs ou indirects causés au Client ou à des tiers du fait d'un retard de livraison dus notamment à des cas de force majeure, ni aux éventuels retards d'acheminement par fax, modem, courriel et autres moyens postaux.

12. CORRECTIONS ET RELECTURES

En cas de désaccord sur certains points de la prestation, Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS se réserve le droit de corriger celle-ci en coopération avec le Client.

Lorsque la traduction doit faire l'objet d'une édition, Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS recevra l'épreuve d'imprimerie pour relecture.

Sauf disposition écrite contraire, toute correction ou relecture fait l'objet d'une facturation supplémentaire sur la base du tarif horaire en vigueur.

13. MODALITÉS DE PAIEMENT

Sauf conditions particulières spécifiées sur le devis, les factures s'entendent établies net, sans escompte et payables à la date indiquée sur la facture émise.

En cas de paiement par chèque ou virement bancaire en provenance de l'étranger, l'intégralité des frais de change ou bancaires donneront lieu soit à une majoration forfaitaire précisée sur le devis, soit à une re-facturation intégrale au Client.

En cas de retard de paiement, les commandes en cours pourront être interrompues de plein droit jusqu'au complet paiement. Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, en cas de retard de paiement, le Client est de plein droit débiteur, en plus de la pénalité de retard calculée au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. La traduction reste la propriété du traducteur jusqu'au paiement complet.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Avant de soumettre un document pour traduction à Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS, le Client doit s'assurer qu'il en a le droit. Il doit donc être l'auteur du document original ou avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de traduction de la part du détenteur des droits d'auteur du document.

À défaut, Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS ne pourra en aucune façon être tenue responsable si tout ou partie des documents confiés par le Client venait à enfreindre le droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers ou toute réglementation applicable. Le cas échéant, le client assumerait seul les éventuels dommages et les conséquences financières qui découleraient de sa seule négligence.

Par ailleurs, le Client reconnaît que la traduction obtenue par Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS constitue un document nouveau dont les droits d'auteur sont co-détenus par l'auteur du document original et Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS. En conséquence et sans préjudice de ses droits patrimoniaux sur son œuvre, Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS se réserve le droit d'exiger que son nom soit mentionné sur tout exemplaire ou toute publication de sa prestation, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, paragraphe L.132-11.

15. ANNULATION

En cas d'annulation d'une commande en cours de réalisation, quelle qu'en soit la cause, signifiée par écrit à Caroline Subra-Itsutsuji / CSI TRADUCTIONS, le travail déjà effectué sera facturé au Client à 100 % (cent pour cent) et le travail restant à effectuer à 50 % (cinquante pour cent).

16. RÈGLEMENT AMIABLE

Les parties s'engagent, en cas de litige de quelque nature que ce soit, à tenter un règlement amiable de ce litige de la manière suivante. À compter de la survenance du fait litigieux, la partie la plus diligente saisira le Comité d'arbitrage de la Société française des traducteurs par LRAR avec copie par LRAR à l'autre partie. Les parties confient le soin audit Comité de tenter une conciliation selon des modalités décidées par elle, devant aboutir à une transaction. Les parties s'engagent à faire leur possible pour que cette conciliation ait toutes les chances d'aboutir. Elles s'engagent à faire preuve de toute la bonne foi nécessaire. Elles s'engagent par ailleurs à ne pas saisir un juge pendant les quatre mois suivant la saisine de la Commission et admettent que toute saisine opérée en contradiction avec cette obligation pourra s'analyser en une fin de non-recevoir ou à défaut, en un obstacle à tout règlement amiable du litige et justifiera le versement à l'autre partie d'une somme de 1 500 euros.